

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 03 février 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 07

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février à 14 heures ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-02-007

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UNE  
CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC HYDROELECTRIQUE DU LAC D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Monsieur Serge CONSTANS se retire de la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats, ni aux délibérations sur cette question inscrite à l'ordre du jour. Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, prend la présidence du conseil municipal.

Monsieur Jacques AVANIAN, premier Adjoint au Maire, expose aux élus que la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON souhaite attribuer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique de la retenue de QUINSON - Lac d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON - pour exercer des activités touristiques, nautiques, de loisirs et sportives, dans le cadre d'une exploitation principale de location d'embarcations légères, à l'exclusion de toute embarcation à moteur sauf électrique.

Il ajoute que cet appel à manifestation d'intérêts concerne un lot unique décrit ci-dessous :

- Lot unique : Prestataire d'activités nautiques selon liste exhaustive ci-après : location de canoés, kayaks, bateaux à pédales, paddles et bateaux électriques.

### Délimitation de la concession :

- ✓ Superficie : selon le plan de géolocalisation joint au DCE
- ✓ Stockage sur berge des engins nautiques loués non motorisés sauf moteur électrique (confère liste exhaustive ci-dessus)

Une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique sera signée avec la commune pour une durée de 4 ans (quatre ans) au maximum. L'AOT prendra effet en mai 2025 pour une durée de 4 ans, sans pouvoir dépasser le 21 août 2029.

Le montant de la redevance annuelle dans les conditions fixées dans l'AOT. sera révisé chaque année par une augmentation de 2 %.

La consultation se déroulera en février, mars et avril 2025.

Monsieur Jacques AVANIAN, premier Adjoint au Maire, propose aux membres présents d'approuver le lancement de cette consultation et de créer une commission interne ad hoc pour le choix du ou des candidat(s) qui se chargera de la bonne mise en œuvre de cette procédure.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ❖ **DECIDE** d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique du lac d'ARTIGNOSC SUR VERDON, en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- ❖ **DECIDE** de créer une commission interne ad hoc pour mettre en œuvre cette consultation et sélectionner le ou les futurs titulaire(s) de l'Autorisation d'Occupation Temporaire ;
- ❖ **PREND** la décision de procéder à la désignation de ses membres, à main levée ;
- ❖ **DESIGNE**, à l'unanimité des membres votants, Madame Pascale SOLE, Monsieur Bernard DE WACHTER, Madame Christine MESSAGER et Madame Joëlle ROUVIER comme membres de cette commission interne ad hoc ;
- ❖ **DESIGNE**, à l'unanimité des membres votants, Monsieur Jacques AVANIAN comme président de cette commission interne ad hoc ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Premier Adjoint au Maire,  
Jacques AVANIAN

